Conditions de Participation – Grand Marché des Terroirs Alpins

1. Dispositions générales

1.1. Les présentes conditions régissent la participation de tous les exposants inscrits au Grand Marché des Terroirs Alpins.
1.2. Toute inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.
1.3. L'organisateur peut, à tout moment, modifier ces conditions. Les exposants inscrits seront informés de tout changement.

---

2. Inscription et validation

2.1. Le Grand Marché des Terroirs Alpins accueille les producteurs du Terroir Alpins, comprenant uniquement les métiers de bouche. L'artisanat et autres activités annexes ne sont pas pris en compte, sauf sur invitation de l'organisateur.

2.2. La participation nécessite une sollicitation préalable **via le formulaire, ainsi qu'une inscription officielle et complète si votre demande est acceptée.**

2.3. L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur et n'est pas négociable.

2.4. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande sans justification.

2.5. La participation officielle est confirmée par écrit après validation du dossier (jusqu'au 28 février), date de clôture des inscriptions.

---

3. Obligations des exposants

3.1. Le stand pour les producteurs du Terroir (table, tente, nappe, éléctricité) est mise à disposition gratuitement de l'exposant.

3.2. L'exposant s'engage à faire déguster ses produits aux visiteurs de manière visible et dynamique.

3.3 Les stands de restauration sont par ailleurs payants. Les tarifs dépendent des besoins éléctriques et des besoins en vaisselle lavable. Les tarifs sont évalués au cas par cas.

3.4. L'exposant doit assurer une présence continue sur son stand durant les horaires d'ouverture : **10h00 à 18h00 le samedi**, et **10h à 17h le dimanche.**

3.5. Le stand doit être opérationnel avant l'ouverture du marché et ne peut être démonté avant la fermeture officielle.

3.6. Les exposants doivent respecter l'ensemble des normes sanitaires et légales relatives à la vente de leurs produits.

3.7. L'exposant est responsable de la propreté, de l'entretien et de la sécurité de son espace. Tout manquement pourra entraîner des sanctions.

3.8. **Horaires d'installation et de rangement :**

- Montage : il vous sera communiqué en amont, selon un ordre bien précis
- Démontage : après 17h le dimanche

3.9. Les véhicules doivent être stationnés sur les parking publics prévus à cet effet.

---

4. Responsabilité et assurances

4.1. La participation au marché se fait sous la responsabilité propre de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

4.2. Il est vivement recommandé aux exposants de souscrire une assurance couvrant leurs biens, leur responsabilité civile et tout dommage causé à des tiers.

4.3. Les dégradations causées au matériel ou aux installations fournies par l'organisateur seront facturées à l'exposant responsable.

---

5. Annulation

5.1. Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit au minimum 60 jours avant l'événement.

5.2. Au delà de 60 jours avant l'événement, soit à partir du 13 avril 2027, une participation financière de 150.- sera demandée, pour les frais administratifs et organisationnels engagés.

5.3. En cas d'annulation du marché pour cas de force majeure (crise sanitaire, intempéries importantes, etc.), le remboursement total ou partiel des frais sera déterminé par l'organisateur.

---

6. Sanctions

6.1. Tout manquement au règlement peut entraîner un avertissement, une sanction financière ou une exclusion immédiate sans remboursement.

6.2. L'organisateur peut refuser toute participation future à un exposant n'ayant pas respecté les conditions de participation.

7. Litiges et droit applicable

7.1. En cas de litige, les parties chercheront d’abord une résolution amiable.

7.2. À défaut d’accord, le différend sera porté devant les tribunaux compétents du canton où se déroule le Grand Marché des Terroirs Alpins.

7.3. Le droit suisse régit les présentes conditions.

---

8. Acceptation du règlement

L’inscription au Grand Marché des Terroirs Alpins vaut reconnaissance et acceptation intégrale des conditions de participation.